



A R R Ê T É

N°2025_142_T

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques ;
Vu la demande en date du 14 juillet 2025 par laquelle l'entreprise ES FIBRE – 3 rue du Colombier – 38 500 VOIRON, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de tirage et de raccordement de fibre optique dans des chambres télécom existantes, pour le compte de Grenoble Alpes Métropole ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise ES FIBRE, est autorisée à procéder aux travaux de tirage et raccordement de fibre optique

Article 2 : Lieux

cheminement piéton/cycle – boulevard Faidherbe,
espace enherbé du calvaire sens Nord/Sud - boulevard Faidherbe,
place de la Libération.

Article 3 : Durée

du 11 au 18 août 2025 inclus

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE
A 30 KM/H

Article 5 : Modification de la circulation :

En raison du marché hebdomadaire les travaux place de la Libération ne pourront être effectués le vendredi matin et ce jusqu'à 14h00.

- **cheminement piéton/cycle – boulevard Faidherbe :**
déviation sécurisée des piétons et cycles
- **espace enherbé du calvaire sens Nord/Sud - boulevard Faidherbe :**
déviation sécurisée des piétons
- **place de la Libération : à hauteur du numéro 28 - trottoir**
déviation sécurisée des piétons

- **place de la Libération : entrée Est du parking avant de la mairie**

L'entrée Est du parking sera barrée. L'accès au parking s'effectuera soit via la rue de la République, soit via son entrée Ouest.

Neutralisation des 5 premières places de stationnement – côté Nord.

Neutralisation de la place de livraison et de la place PMR – côté Sud.

Article 6 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 17 JUL 2025

Par délégation du Maire,

Le Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques,

Ayméric FAIVRE

